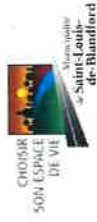


No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



### **RÈGLEMENT N° 324-2019** **Amendant le plan d'urbanisme no 193** **de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le plan d'urbanisme n° 193 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 383 modifiant le règlement numéro 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 383 met à jour une partie de la délimitation de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec en y déterminant une nouvelle limite de zone inondable 0-100 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au plan d'urbanisme permettront la concordance au schéma d'aménagement et de développement ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par le conseiller M. Nicolas Dufresne à la séance régulière du 4 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 4 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19h16 ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 324-2019 soit adopté et est ordonné et statué comme suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### Article 2


Le plan « Concept d'aménagement et affectation du sol » no U01 faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 193 est modifié. La modification est la suivante :

- Une partie de la limite de la zone inondable de la rivière Bécancour sur le lot 4 478 497 du cadastre du Québec est modifiée, le tout tel qu'illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.

### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Gilles Marchand, Maire

  
Julie Galarneau, directrice générale



No de résolution  
ou annotation

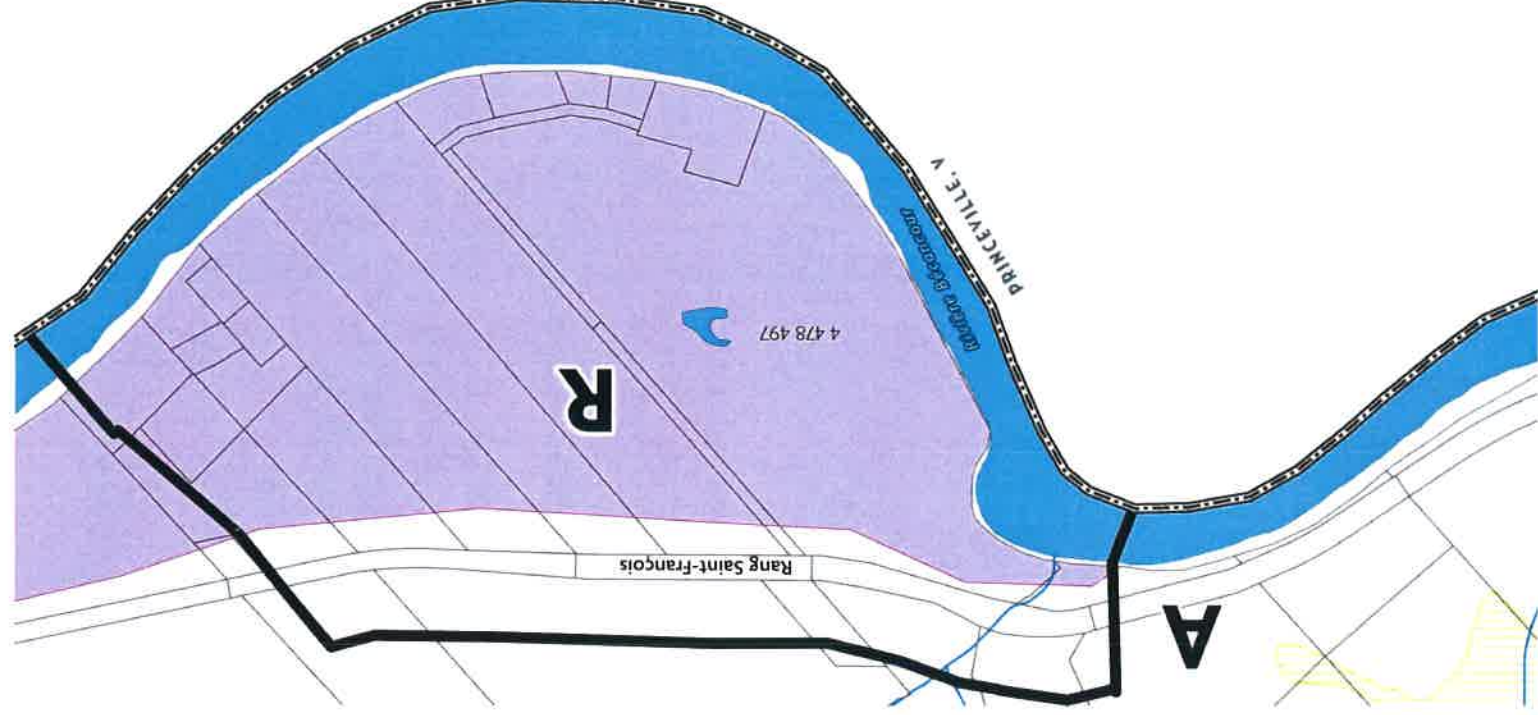
**Annexe 1 au  
règlement n° 324-2019  
Modification au plan  
Concept d'aménagement et  
affectation du sol**



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### Plan concept d'aménagement et affectation du sol actuel

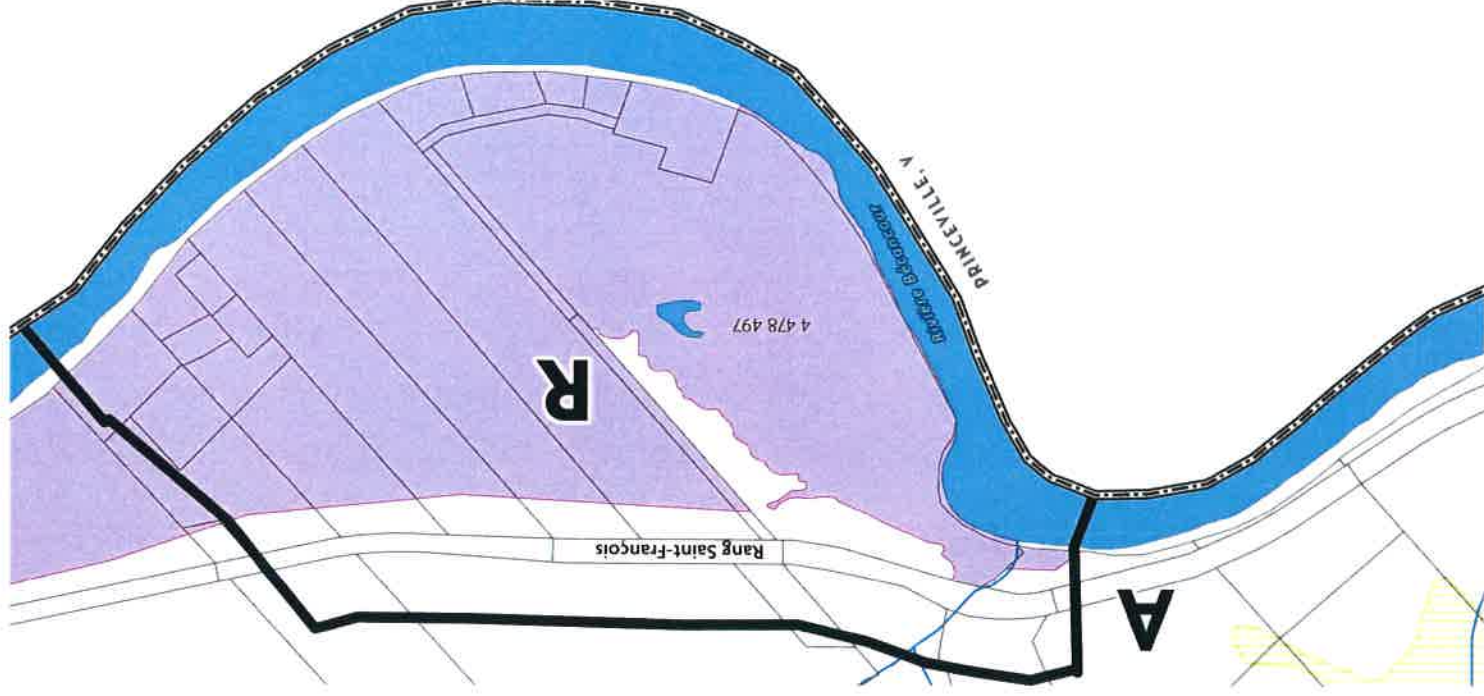


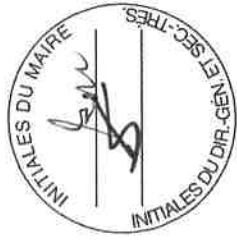


No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### Plan concept d'aménagement et affectation du sol proposé





No de résolution  
ou annotation

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Louis-de-Blandford

*(This area contains a large, faint diagonal line, likely a placeholder for a signature or stamp.)*